

A.S.P TRANSACTIONS

Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 20 Avenue de Lowendal
75015 PARIS
451 591 341 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois juin,
A 20h00,

Les associés de la Société SAS A.S.P TRANSACTIONS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite verbalement par le Président.

Sont présents :

- **Société SAS A.S.P TRANSACTIONS**, représentée aux présentes par son Président, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété autodétenues,
- **Monsieur Philippe POUILLY**, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe POUILLY, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

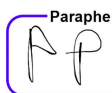
Le Président de l'Assemblée rappelle que la société détient en propre 250 actions sur les 500 actions composant le capital social et qu'il convient d'annuler les 250 actions autodétenues en procédant à une réduction de capital.

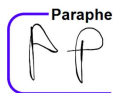
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation du rachat par la Société de 250 actions sur les 500 composant le capital social.
- Décision d'annulation des 250 actions autodétenues.
- Réduction corrélative du capital social d'un montant de 4 000 euros, par voie d'annulation des actions rachetées.
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Paraphe


Paraphe


Le Président met successivement aux voix la résolution suivante :

RÉSOLUTION UNIQUE
- Réduction du capital social par annulation d'actions autodétenues

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires :

- constate que la société a procédé au rachat de 250 actions de ses propres titres, décide leur annulation et, par voie de conséquence la réduction du capital
- constate que la Société détient en propre 250 actions sur les 500 actions composant le capital social et décide d'annuler lesdites 250 actions autodétenues et, en conséquence, de procéder à une réduction du capital social d'un montant de 4 000 euros correspondant à la valeur nominale de 250 actions d'une valeur nominale unitaire de 16 euros chacune
- décide d'annuler lesdites 250 actions autodétenues et, en conséquence, de procéder à une réduction du capital social d'un montant de 4 000 euros, correspondant à la valeur nominale de 250 actions d'une valeur nominale unitaire de 16 euros chacune ;
- décide que le capital social sera ramené de 8 000 euros à 4 000 euros, et sera désormais divisé en 250 actions de 16 euros chacune, intégralement détenues par l'associé restant ;
- prend acte que les actions annulées avaient été rachetées au prix de 16 euros par action, de sorte qu'aucune prime d'annulation ni différence de rachat n'a lieu d'être imputée ;
- confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions statutaires, à l'effet de :
 - constater l'absence ou non d'oppositions des créanciers et de faire le nécessaire à la levée des oppositions éventuelles ;
 - constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
 - procéder à l'annulation des actions autodétenues ;
 - modifier corrélativement les statuts ;
 - accomplir toutes formalités de dépôt, publicité et plus généralement toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, la société ASP TRANSACTIONS ne pouvant voter détenant ses propres actions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et associés

Philippe POUILLY
Associé et président

A.S.P. TRANSACTIONS
Associée représentée par son Président
Philippe POUILLY

Signé par :

B29E37D15E2943B...

Signé par :

B29E37D15E2943B...